



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



# CONTRAT TERRITORIAL SEDELLE-CAZINE-BREZENTINE (2017 – 2021)



ENTRE :

**Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brézentine (SIASEBRE)** représenté par Madame Martine ESCURE, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du conseil syndical en date du 2 décembre 2016 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

ET :

**La Ville de La Souterraine** représentée par Monsieur Jean-François MUGUAY, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2016, désigné ci-après comme maître d'ouvrage,

et

**La Fédération de pêche de la Creuse** représentée par Monsieur Christian PERRIER agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil d'Administration en date du 5 novembre 2016, désigné ci-après comme maître d'ouvrage,

et

**La Chambre d'agriculture de la Creuse** représentée par Monsieur Pascal LEROUSSÉAU agissant en tant que Président, conformément au relevé de décisions de la réunion de bureau en date du 4 juillet 2016, désigné ci-après comme maître d'ouvrage,

et

**Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin** représenté par Madame Annie-Claude RAYNAUD agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 25 janvier 2017, désigné ci-après comme maître d'ouvrage,

et

**Le CPIE des Pays Creusois** représenté par Monsieur Jean-Bernard DAMIENS agissant en tant que Président, conformément au courrier d'engagement en date du 23 novembre 2016, désigné ci-après comme maître d'ouvrage,

ET :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2017-154 du Conseil d'Administration du 22/06/2017, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet du contrat territorial**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Sédelle-Cazine-Brézentine (annexe 01).

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis au regard de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE),
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le SIASEBRE et/ou les partenaires techniques et financiers.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire parmi lesquelles on peut citer MAE et travaux d'assainissement.

## **Article 2 : Territoire, contexte et enjeux**

### **2.1 – Contexte général**

#### **➤ Territoire et problématiques**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle, Cazine et Brézentine<sup>1</sup> (SIASEBRE) a été créé en 1984. La première mission de ce syndicat a été d'assurer la gestion des berges des cours d'eau de l'ensemble du bassin versant.

Le territoire d'intervention du SIASEBRE est globalement rural, avec, sur sa partie amont, la zone urbaine de la Souterraine. Les dégradations observées sur les milieux aquatiques sont les résultantes des pressions induites par les activités caractéristiques de ces deux types de milieu, et concernent l'hydromorphologie, la continuité écologique et les macropolluants pour la partie urbaine.

<b>DONNEES GENERALES DU TERRITOIRE</b>	
ESU/ESO	ESU
Captage prioritaire (si oui, nombre)	non
Surface totale du territoire (km <sup>2</sup> )	250 km <sup>2</sup>
Linéaire de cours d'eau concerné par le CT (si volet MA)	34.5 km
Surface totale des zones humides concernées (si volet ZH)	53 ha
Surface Agricole Utile (ha)	13 076 ha
Orientation principale du territoire (Grandes cultures/Elevage/Arbo/Maraîchage/...)	Polyculture élevage
Enjeu(x) sur le territoire / Pressions (Nitrates, pesticides, phosphore, bactériologie, littoral...)	Morphologie

<sup>1</sup> Il regroupe 15 communes : Colondannes, Crozant, Dun Le Palestel, Fleurat, La Chapelle Baloue, La Souterraine, Lafat, Lizières, Naillat, Noth, Sagnat, Saint Agnant de Versillat, Saint Germain Beaupré, Saint Léger Bridereix, Saint Priest La Feuille.

Pour ce territoire, la qualité environnementale des cours d'eau est considérée comme une priorité pour les élus dans la mesure où ils constituent un élément important sur le plan environnemental, social, économique et patrimonial.

En conséquence, les élus du SIASEBRE souhaitent mettre en place un contrat territorial pour intervenir sur les principales altérations de la qualité écologique des cours d'eau : la continuité écologique (seuils et étangs), les aménagements agricoles (abreuvoirs, passage à gué...), l'entretien des berges et du lit mineur et la préservation des zones humides.

La problématique «assainissement» reste une des préoccupations des élus locaux mais la compétence est assurée par les communes et communautés de communes.

Une étude diagnostic des réseaux de commune de La Souterraine est en cours.

Elle débouchera sur un programme de travaux dont la mise en œuvre devra être coordonnée avec les travaux sur les milieux aquatiques réalisés dans le cadre de ce contrat.

### ➤ **Contrat précédent**

Dès 1998, pour agir sur la dégradation morphologique des cours d'eau et la diminution de la qualité de l'eau, les élus locaux ont décidé d'initier et d'élaborer un programme d'actions pour répondre à ces problématiques.

Aussi, un Contrat Restauration et Entretien a été mis en œuvre sur le bassin versant de la Sédelle. A la fin de ce premier plan d'actions, le SIASEBRE a souhaité poursuivre.

Après réflexion, c'est l'outil Contrat de rivière qui a été retenu en raison de son caractère opérationnel et multithématique

La mise en œuvre du programme d'actions du contrat rivière « Sédelle-Cazine-Brézentine » s'est déroulée de 2010 à 2016. Il a permis le renforcement de la prise en compte de la problématique des cours d'eau et l'identification du SIASEBRE comme interlocuteur central et acteur majeur pour les problématiques liées aux eaux de surface et plus globalement celles liées au bassin versant dans son ensemble.

Le bilan-évaluation a permis d'établir des pistes d'améliorations et recommandations :

- Réduire le nombre d'actions et mieux les cibler ;
- Favoriser la dynamique partenariale ;
- Augmenter les moyens humains ;
- Trouver des solutions alternatives de financement ;
- Intégrer plus de maître d'ouvrages, acteurs locaux.

Il souligne la nécessité de mettre en œuvre un projet coordonné à l'échelle du bassin versant. Ils conduisent le SIASEBRE à poursuivre, compléter et renforcer les actions déjà engagées au cours du contrat précédent. Les pistes d'amélioration présentées dans le présent contrat concrétisent la volonté politique locale.

Le programme d'actions du ce contrat prend en compte les capacités humaines, techniques et financières du syndicat et les objectifs fixés pour les 3 masses d'eau du bassin versant dans le SDAGE 2016-2021.

## 2.2 – Enjeux et documents de cadrage

### ➤ Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

L'état écologique des masses d'eau du territoire du Contrat Territorial est moyen pour l'ensemble des masses d'eau. Le délai d'atteinte de l'objectif du bon état est reporté en 2021 pour deux masses d'eau cours d'eau qui subissent des pressions affectant l'hydrologie, la présence de macro-polluants pour la Sédelle et des pressions provenant de la présence d'obstacles à l'écoulement pour la Brézentine (FRGR0405 et FRGR0406).

Masse d'eau	ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013 (1)	Objectifs environnementaux Sdage2016-2021		Evaluation de l'état des eaux 2013	
	CAUSE(S) DU RISQUE(S) (2)	Type d'objectif (3)	délai	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGR0405 la Sédelle et ses Affluents depuis la source jusqu'au complexe d'Eguzon.	Hydrologie Macropolluants	Ecologique	2021	Moyen	3
FRGR0406 la Brézentine et ses Affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sédelle.	Obstacles	Ecologique	2021	Moyen	3
FRGL033 Etang de la Grande Cazine	Risque trophie	Ecologique	2015	Moyen	3

### ➤ Sdage

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021** donne un délai d'atteinte du **bon état écologique des 2 masses d'eau cours d'eau à 2021**.

Les mesures inscrites dans le programme de mesures portent sur l'assainissement pour la Sédelle et l'amélioration des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin.

### ➤ Sage

Sur ce bassin, malgré les réflexions conduites lors de la mise en place de contrats territoriaux, aucun consensus ne s'est dégagé pour une gouvernance globale sur l'ensemble du bassin. Cependant, l'établissement public du bassin de la Vienne travaille sur l'émergence d'une gouvernance locale, préalable à la mise en place d'un Sage à terme.

## **Article 3 : État zéro et objectifs du contrat territorial**

### ➤ Orientations

Les principales orientations énoncées ci-après, en corrélation avec le SDAGE Loire-Bretagne, sont les grandes lignes directrices du contrat.

Elles résultent du diagnostic porté à l'issue du bilan-évaluation :

- **Hydromorphologie et transport sédimentaire** : rétablir la continuité écologique et améliorer la morphologie des cours d'eau ;
- **Agriculture** : trouver des solutions pour améliorer et préserver l'eau et le milieu aquatique tout en conservant l'usage agricole de l'eau ;
- **Zones humides** : promouvoir auprès des agriculteurs la gestion des zones humides dans le respect de leur rôle dans la conservation de la biodiversité et la régulation hydrologique et le respect des usages agricoles ;
- **Information, sensibilisation et communication**, communiquer et sensibiliser le public et les usagers de l'eau sur les problématiques et politiques liées à l'eau ;
- **Accompagnement des dynamiques de territoire** : mettre en place une animation, relais entre les acteurs du territoire, en charge du dialogue territorial et garante de la création des conditions de mise en œuvre du programme d'actions.

## ➤ Enjeux et objectifs

Des grandes orientations découlent les enjeux objectifs suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	Rétablir la continuité écologique et hydrologique (33 ouvrages) Restaurer et entretenir la ripisylve (22 411 ml) Limiter le piétinement des berges (83 dispositifs) Restaurer la morphologie du lit mineur
Maintenir une activité agricole en restaurant et préservant les zones humides	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides (2210ha) Mobiliser les agriculteurs comme acteurs de leur territoire (accompagnement collectif du plus grand nombre, 48 diagnostics individuels d'exploitation (DIE) et 24 accompagnements individuels)
Gérer les zones humides (non agricoles)	Mettre en place des plans de gestion pour la préservation et la restauration des zones humides (50 ha)
Suivre et améliorer la qualité des eaux et des habitats	Mettre en œuvre des suivis analytiques Evaluer l'efficacité des actions sur le milieu
Améliorer la connaissance du territoire	Réaliser des études complémentaires Améliorer la connaissance des espèces exotiques envahissantes pour adapter leur gestion
Informier et sensibiliser les différents publics sur les problématiques liées à l'eau	Assurer la réalisation du contrat, animer et coordonner les actions, suivre les projets Informier, sensibiliser et communiquer avec les différents publics

## **Article 4 : Stratégie et programme d'actions**

En cohérence avec le Sdage Loire-Bretagne, le contrat territorial Sédelle-Cazine-Brézentine doit permettre d'atteindre le bon état écologique en 2021, pour les trois masses d'eau du territoire du SIASEBRE. Le programme d'actions doit permettre de respecter cet objectif (programme détaillé en annexe 03).

Les enjeux et les objectifs se déclinent sous la forme de volets dans le programme d'action du présent CTMA :

- **Enjeu 1 : Hydromorphologie - Restauration des milieux aquatiques**
  - *Volet A : Lutte contre l'érosion et l'ensablement par la restauration et l'entretien des berges et du lit du cours d'eau*
  - *Volet B : Restauration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité piscicole*
  - *Volet C : Préservation et gestion de la fonctionnalité des zones humides*
- **Enjeu 2 : Qualité d'eau - Amélioration de la qualité de l'eau**
  - *Volet D : Amélioration de l'assainissement du bassin versant*
  - *Volet E : Mise en place de pratiques agricoles en adéquation avec le développement durable*
  - *Volet F : Limiter le phénomène d'érosion*
  - *Volet G : Amélioration de la gestion des étangs*

- **Enjeu 3 : Attractivité du bassin - Valorisation du paysage et du patrimoine**
  - Volet H : Valorisation du paysage et du patrimoine
  - Volet I : Préservation de la biodiversité
  - Volet J : Limitation des espèces envahissantes
- **Enjeu 4 : Animation et communication du contrat territorial**
  - Volet K : Animation - Communication - Sensibilisation
  - Volet L : Evaluation de l'impact du contrat territorial

### **Travaux sur les milieux aquatiques**

Le diagnostic hydromorphologique par tronçons fait ressortir des niveaux d'altérations variés. Par ailleurs, le syndicat ne disposant pas des moyens pour intervenir sur l'ensemble du réseau hydrographique étudié, une classification des niveaux d'altérations a été réalisée. Elle a permis de définir des priorités et de hiérarchiser les interventions en prenant en compte les tronçons fortement et très fortement dégradés.

Les travaux qui ont été définis pour améliorer la morphologie des cours d'eau portent sur la restauration de cours d'eau (ripisylve et substrat), la gestion d'embâcles, l'installation d'abreuvoirs et de clôtures en lien avec le monde agricole.

A ces opérations « classiques » sont associées des opérations d'aménagement ou d'effacement d'ouvrages (seuils), d'étangs et des opérations sur la « petite continuité » (buses, radiers de ponts, ...) pour améliorer la continuité écologique et le fonctionnement hydrologique des cours d'eau. Les tronçons prioritaires ont ainsi été définis.

Ces actions sont cohérentes avec plusieurs orientations du chapitre 1 du SDAGE et relèvent également de plusieurs dispositions.

Orientations du chapitre 1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Dispositions	Objectifs du futur CTMA
Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	1C1	Gérer les embâcles créant une entrave à l'écoulement Rétablir la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2 Limiter l'impact des plans d'eau
	1C2	
	1C4	Améliorer la tenue mécanique des berges Diminuer le départ de sédiments dans les cours d'eau
Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	1D1	Gérer les embâcles créant une entrave à l'écoulement Rétablir la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2 Limiter l'impact des plans d'eau
	1D2	
	1D3	
	1D4	
Limiter et encadrer la création de plans d'eau	1E3	Limiter l'impact des plans d'eau

### **Gestion des zones humides**

Les actions sur les zones humides comprennent des acquisitions pour restaurer leurs fonctionnalités et la mise en place des plans de gestion et d'entretien pour définir les actions à mettre en place pour préserver ces zones et protéger la biodiversité. Ces actions seront conduites par le CEN Limousin.

La majorité des zones humides, à usage agricole (2 210 ha) seront caractérisées pour définir avec les agriculteurs les pratiques à développer pour conserver ou restaurer leurs fonctionnalités hydrauliques et environnementales (plan de gestion adapté aux espèces patrimoniales ainsi qu'un programme d'entretien).

Des diagnostics individuels d'exploitation seront réalisés chez les agriculteurs volontaires.

Ces diagnostics individuels pourront aboutir à la mise en place de MAEC comportant des mesures adaptées aux milieux humides et à la définition d'un projet d'exploitation qui visera le maintien de l'élevage et la préservation des zones humides agricoles par une gestion équilibrée de ces parcelles.

Dans ce cadre, l'agriculteur pourra être accompagné dans la mise en œuvre de ce projet d'exploitation.

Cette thématique sera animée par la Chambre d'agriculture de la Creuse sur les zones humides situées en milieu agricole, par le CEN sur les milieux remarquables et/ou en cours de fermeture. Des échanges entre ces 2 structures devront avoir lieu pour assurer la cohérence du programme d'actions.

### Des études complémentaires

10 étangs, construits en barrage, ont été recensés sur les cours d'eau étudiés et plus particulièrement sur les affluents de la Sédelle et de la Cazine.

Aussi, des études préalables aux aménagements des obstacles à la continuité écologique seront réalisées pour permettre de définir les différentes solutions qui peuvent être mises en place.

### L'animation et la communication

Pour permettre la bonne mise en œuvre des opérations du contrat, plusieurs animateurs travailleront sur le territoire :

- ✓ Animation générale et rivière : 1,35 ETP
- ✓ Animation agricole : 0.20 ETP
- ✓ Animation zones humides : 0.25 ETP

Des opérations de communication et de l'animation auprès des scolaires seront mises en place pour sensibiliser les habitants du territoire à la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

Pour mener à bien ce programme de travaux, le comité de pilotage a validé la stratégie d'animation suivante :

THEMES	STRATEGIE
<b>Ripisylve</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place de réunions publiques avec les riverains des cours d'eau concernés par sous-bassins en fonction des priorités</li> <li>- mise en place de formation agricole sur des sites pilotes</li> </ul>
<b>Etangs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarche passive : les propriétaires sollicitent directement les collectivités</li> <li>- démarche active :</li> <li>- contacts individuels avec les propriétaires des étangs ciblés sur des sous-bassins prioritaires</li> <li>- appel à projets sur un sous-bassin pour des effacements d'étangs</li> </ul>
<b>Points d'abreuvement / franchissement / mise en défens des berges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions publiques avec les agriculteurs concernés par sous-bassin en fonction des priorités</li> <li>- mise en place de formations agricoles sur des parcelles pilotes</li> <li>- contacts via les diagnostics d'exploitation</li> <li>- contact via le réseau zones humides</li> </ul>
<b>Gestion des zones humides agricoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des caractéristiques des zones humides et de leurs potentialités en impliquant les agriculteurs (méthode CASDAR)</li> </ul>
<b>Continuité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contacts individuels avec les propriétaires concernés (démarche déjà en cours sur les cours d'eau classés en liste 2)</li> </ul>
<b>Petite continuité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contacts individuels avec les propriétaires concernés sur les ruisseaux du Mas et Aigueperse</li> </ul>

## **Article 5 : Suivi/évaluation**

Plus globalement, un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante.

L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage. L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Un contrat qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage peut être renouvelé, avec une motivation du renouvellement et la définition d'un nouveau contrat au contenu adapté aux objectifs.

Ce renouvellement doit se faire en priorité directement à la suite des cinq années de réalisation.

Le comité de pilotage devra donc anticiper la phase d'évaluation afin de prévoir la transition adaptée. Si le renouvellement direct s'avère impossible, le comité de pilotage devra statuer, avec l'accord du conseil d'administration, sur le mode de prolongation du contrat. Il devra justifier son choix et déterminer le délai nécessaire au renouvellement.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés dans chaque fiche action (exemple de fiche action annexe 04). Quatre campagnes physico-chimiques annuelles sont prévues. En année 1 et 5 un suivi avec d'autres analyses (IBGN, pêches électriques et point bactériologique) est envisagé pour réaliser un début et fin de réalisation des actions.

L'action de suivi des améliorations de la qualité d'eau du bassin versant est détaillée comme suit :

- Réaliser un suivi qualité d'eau sur le BV =  
2 campagnes analyses physico-chimiques annuelles en 2017.  
4 campagnes analyses physico-chimiques annuelles de 2018 à 2021.
  - En année 3 et 5 : Réalisation d'un suivi biologique (pêche électrique, IBGN).
  - En année 2 et 5 : Réalisation de deux points de suivi bactériologique sur la Sédelle à la Pouyade et au moulin de la Carderie (pour évaluer l'impact des travaux du réseau d'assainissement à La Souterraine).
  - Détecter les éventuels dysfonctionnements de pratiques domestiques ou agricoles.

## **Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche**

- **Le porteur de projet** est chargé :
  - D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
  - De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
  - De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,
  
- **L'animateur général** a pour mission :
  - D'élaborer puis animer le programme d'action,
  - D'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
  - De préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
  - De réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - De contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
  - De représenter le porteur de projet localement,
  - D'assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
  - D'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - De préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - De réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - D'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
  - De rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

### ➤ **Le comité de pilotage**

Présidé par Madame Martine ESCURE, Présidente du SIASEBRE, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, l'ensemble des prescripteurs agricoles, les organismes économiques impliqués dans l'organisation de filières et / ou dans la distribution de produits, les associations, etc.

La composition du comité de pilotage est en annexe 05.

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

## **Article 7 : Engagements des signataires du contrat**

### **➤ Le Porteur de projet**

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage,
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9,
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées,
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel,
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

### **➤ L'agence de l'eau Loire-Bretagne**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,
- indiquer les coordonnées de l'agence : l'instructeur de délégation, ou l'assistante du directeur de délégation.

### **➤ Les autres maîtres d'ouvrages :**

S'engage à :

- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides,
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- Réaliser des bilans annuels, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel,
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles,
- à transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.

## **Article 8 : Données financières**

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 1 845 258 euros sur 5 ans.

Le coût retenu par l'agence à s'élève à 1 833 558 euros et l'aide prévisionnelle de l'agence, avec les modalités du 10<sup>e</sup> programme, serait de 1 188 015 euros.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant (cf. tableau annexe 06) :

- 1 188 015. 00 euros de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, soit 64,79 %.

Concernant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	LIGNES	AIDE PREVISIONNELLE (€)	%
Accompagnement (études, animation, communication, suivi)	18,21, 24 29,32	387 711	33
Agriculture – Aménagement de l'espace	18	106 884	9
Milieux aquatiques	24	693 420	58
Gestion de la ressource (quantitatif)	21	/	
Gestion foncière	29	/	
Autres		/	
<b>TOTAL</b>		<b>1 188 015</b>	<b>100 %</b>

Les modalités d'intervention prévisionnelles de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont décrites dans les tableaux en annexe 06. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilités taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement conformément aux modalités en vigueur à la signature du contrat.

## **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Pour tout projet ponctuel (études, travaux...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'éligibilité. Pour toute opération récurrente (animation, suivi...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception par le bénéficiaire d'un accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général de l'agence peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

## **Article 10 : Durée du contrat territorial**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2017– 2021.

## **Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial**

### **Article 11-1 : Révision**

• **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- ✓ l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- ✓ l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- ✓ une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- ✓ tout changement de l'un des signataires du contrat,
- ✓ la prolongation du contrat,

**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

• **Toute modification mineure portant sur :**

- ✓ un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- ✓ une augmentation justifiée et raisonnée du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- ✓ un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- ✓ un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

**fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

### **Article 11-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 12 : litige**

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le

Pour le SIASEBRE,

Pour la Ville de La Souterraine,

La Présidente,

Le Maire,

**Madame Martine ESCURE**

**Monsieur Jean-François MUGUAY**

---

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,  
Le Directeur,

**Monsieur Martin GUTTON**

---

Pour la Fédération de Pêche de la Creuse,

Pour la Chambre d'Agriculture de la Creuse,

Son Président,

Son Président,

**Monsieur Christian PIERRIER**

**Monsieur Pascal LEROUSSEAU**

---

Pour le CEN du LIMOUSIN,

Pour le CPIE des Pays Creusois,

Sa Présidente,

Son Président,

**Madame Annie-Claude RAYNAUD**

**Monsieur Jean-Bernard DAMIENS**

# **LISTE DES ANNEXES**

## **ANNEXE 01 :**

Carte de localisation du territoire

## **ANNEXE 02 :**

Localisation des tronçons prioritaires

## **ANNEXE 03 :**

Détail des actions et données financières

## **ANNEXE 04 :**

Dispositif de suivi du contrat territorial – exemple de fiche action

## **ANNEXE 05 :**

Composition du comité de pilotage

## **ANNEXE 06 :**

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maîfred'ouvrage

## **ANNEXE 07 :**

Règles générales d'attribution, de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

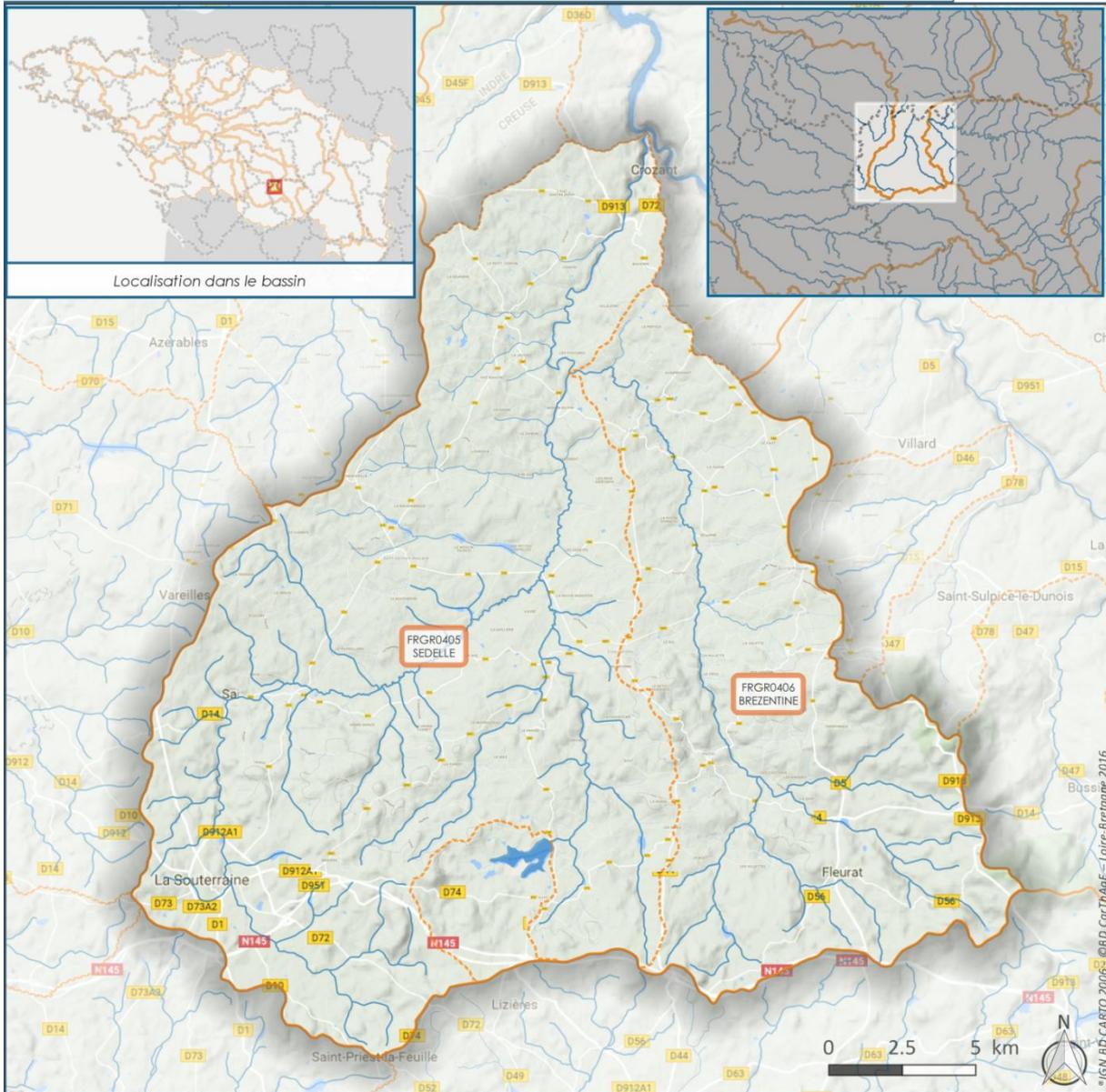
**ANNEXE 01 : Carte de localisation du territoire**

# Contrat territorial n°1140 Contrat Territorial Sédelle Cazine Brézentine



Départements Creuse

Secteur Creuse Aval



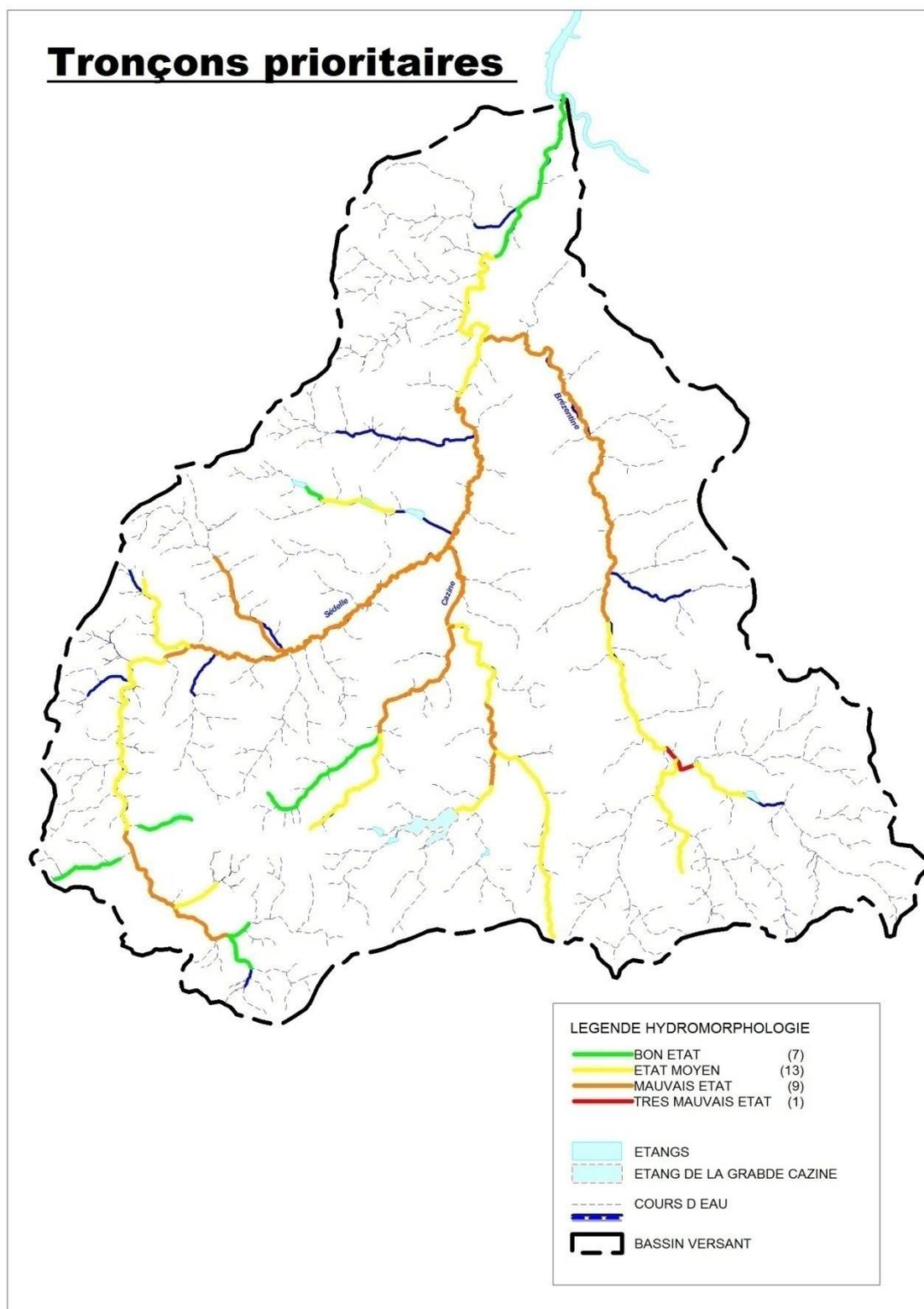
### Politique Territoriale

CT Sédelle Cazine Brézentine

### Référentiel Hydrographique

- Secteurs Hydrographiques
- Bassins Versants des masses d'eau
- Réseau Hydrographique Principal
- Districts Adour Garonne

Source: Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Réalisation: LB\_Del PL\_AELB\_Avril 2017



**ANNEXE 03 : Détail des actions et données financières**

Enjeux	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	TOTAL 5 ans	Financeurs et taux de financement											
				Agence de l'Eau		Conseil Régional Nvelle Aquitaine		Conseil Départemental		Autofinancement		OPA		Autres	
HYDROMORPHOLOGIE	Restaurer la ripisylve et gérer les embâcles mineurs	SIASEBRE	66 000 €	60%	39 600 €	10%	6 600 €	10%	6 600 €	20%	13 200 €	0%	0 €	0%	0 €
	Limiter les dépôts de sédiments dans le cours d'eau	SIASEBRE	231 000 €	60%	138 600 €	10%	23 100 €	10%	23 100 €	20%	46 200 €	0%	0 €	0%	0 €
	Réhabiliter les ruisseaux du Mas et Aigueperse (ripisylve, abreuvoirs et mise en défens des berges)	FEDE PECHE 23	69 500 €	60%	41 700 €	10%	6 950 €	10%	6 950 €	20%	13 900 €	0%	0 €	0%	0 €
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	Gérer les embâcles majeurs en travers du lit du cours d'eau	SIASEBRE	30 000 €	60%	18 000 €	20%	6 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Réaliser une étude et mettre en application les préconisations	SIASEBRE	72 000 €	80%	57 600 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	14 400 €
	Effacer les seuils	SIASEBRE	79 000 €	80%	63 200 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	15 800 €
	Aménager les seuils	SIASEBRE		60%	0 €	20%	12 640 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	0 €
	Réaliser des études sur tous les ouvrages identifiés par GEONAT ruisseaux Mas et Aigueperse	FEDE PECHE 23	7 500 €	60%	4 500 €	20%	1 500 €	0%	0 €	20%	1 500 €	0%	0 €	0%	0 €
	Réaliser les travaux sur les ouvrages des Ruisseaux du Mas et Aigueperse	FEDE PECHE 23	25 000 €	60%	15 000 €	20%	5 000 €	0%	0 €	20%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Effacer l'étang de Formier et éliminer la Jussie	FEDE PECHE 23	45 000 €	80%	36 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	9 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Aménager deux étangs en barrage ruisseau du Mas	FEDE PECHE 23	50 000 €	60%	30 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	10 000 €
	Réaliser une étude hydraulique du ruisseau du Rhin	Mairie de La Souterraine	25 000 €	80%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Mettre en application les travaux préconiser par l'étude du ruisseau du Rhin	Mairie de La Souterraine	55 000 €	60%	33 000 €	20%	11 000 €	0%	0 €	20%	11 000 €	0%	0 €	0%	0 €
QUALITÉ D'EAU	Limiter l'impact de l'étang de la Grande Cazine sur le milieu récepteur	SIASEBRE	animation												
	Limiter l'impact de l'étang du Cheix sur le milieu récepteur	SIASEBRE	animation												
	Limiter l'impact des étangs sur les cours d'eau	SIASEBRE	30 000 €	60%	18 000 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	6 000 €
	Gérer les décharges sauvages	SIASEBRE	animation	60%	0 €	20%	0 €	0%	0 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	Réaliser les travaux préconiser par le diagnostic d'assainissement de La Souterraine	Mairie de La Souterraine	1 250 000 €	60%	750 000 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	500 000 €	0%	0 €	0%	0 €
Suivi qualité d'eau	Suivre la qualité d'eau du BV	SIASEBRE	20 500 €	60%	12 300 €	20%	4 100 €	0%	0 €	20%	4 100 €	0%	0 €	0%	0 €
ZONES HUMIDES	Diagnostics Individuels d'exploitation	CA23	59 160 €	80%	47 328 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	11 832 €	0%	0 €	0%	0 €
	Réaliser des formations gestion des zones humides	CA23	32 640 €	60%	19 584 €	20%	6 528 €	0%	0 €	20%	6 528 €	0%	0 €	0%	0 €
	Mettre en place des projets d'exploitation individuel	CA23	40 392 €	80%	32 314 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	8 078 €	0%	0 €	0%	0 €
	Maîtrise Foncière	CEN	39 500 €	80%	31 600 €	20%	7 900 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	Rédaction et notice de gestion	CEN	69 900 €	60%	41 940 €	40%	27 960 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	Restauration des zones maîtrisées	CEN	69 000 €	60%	41 400 €	40%	27 600 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	Préserver le mégaphorbiaie et les mares de la Chapuisette	Mairie de La Souterraine	12 500 €	60%	7 500 €	20%	2 500 €	0%	0 €	20%	2 500 €	0%	0 €	0%	0 €
AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE	Gérer la Jussie des étangs des Forges et des Grotonnières	CPIE DES PAYS CREUSOIS	37 000 €	40%	14 800 €	20%	7 400 €	0%	0 €	40%	14 800 €	0%	0 €	0%	0 €
	Gestion de la balsamine sur les berges de la Brézentine	CPIE DES PAYS CREUSOIS	3 500 €	40%	1 400 €	0%	0 €	0%	0 €	60%	2 100 €	0%	0 €	0%	0 €
	Gérer la Jussie de l'étang de Formier	FEDE PECHE 23	2 000 €	40%	800 €	15%	300 €	10%	200 €	35%	700 €	0%	0 €	0%	0 €
	Réaliser le sentier du pêcheur	FEDE PECHE 23/SIASEBRE	35 000 €	60%	21 000 €	20%	7 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	7 000 €
	Réaliser une renaturation des cours d'eau en centre bourg	SIASEBRE	50 000 €	60%	30 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Lutter contre le ragondin (3 campagnes de chasse et 1 cage par ACCA)	SIASEBRE	6 000 €	0%	0 €	20%	1 200 €	10%	600 €	70%	4 200 €	0%	0 €	0%	0 €
ANIMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	informer, sensibiliser et communiquer sur les plantes envahissantes	CPIE DES PAYS CREUSOIS	4 000 €	60%	2 400 €	20%	800 €	0%	0 €	20%	800 €	0%	0 €	0%	0 €
	Animation communication	CEN	79 050 €	60%	47 430 €	40%	31 620 €	0%	0 €	20%	15 810 €	0%	0 €	0%	0 €
	Animation générale	SIASEBRE	250 000 €	60%	150 000 €	20%	50 000 €	0%	0 €	20%	50 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Recruter un agent technico-administratif	SIASEBRE	24 000 €	60%	14 400 €	20%	4 800 €	0%	0 €	20%	4 800 €	0%	0 €	0%	0 €
	Réactualiser et étendre le site internet	SIASEBRE	5 700 €	60%	3 420 €	20%	1 140 €	0%	0 €	20%	1 140 €	0%	0 €	0%	0 €
	Organiser des animations auprès des scolaires et centres ados ou aérés	SIASEBRE	25 000 €	60%	15 000 €	20%	5 000 €	0%	0 €	20%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Renseigner les indicateurs du tableau de bord du contrat	SIASEBRE	0 €	60%	0 €	20%	0 €	0%	0 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	Bilan et suivi de la démarche	SIASEBRE	50 000 €	80%	40 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Communication	CA23	8 563 €	60%	5 138 €	20%	1 713 €	0%	0 €	20%	1 713 €	0%	0 €	0%	0 €
	Animation agricole	CA23	71 700 €	60%	43 020 €	20%	14 340 €	0%	0 €	20%	14 340 €	0%	0 €	0%	0 €
	Animation Fédération de pêche 23	FEDE PECHE 23	28 500 €	60%	17 100 €	20%	5 700 €	0%	0 €	20%	5 700 €	0%	0 €	0%	0 €
				<b>3 058 605 €</b>	<b>1 905 073 €</b>		<b>306 391 €</b>		<b>37 450 €</b>		<b>784 941 €</b>		<b>0 €</b>		<b>53 200 €</b>

ANNEXE 04 : Dispositif de suivi du contrat territorial – exemple de fiche action

<b>Priorité + code couleur (voir notice)</b>	<b>numéro ou code d'action</b>	<b>Gérer les embâcles majeurs en travers du lit du cours d'eau</b>					
<b>Enjeu</b>	<b>CONTINUITE ECOLOGIQUE</b>						
<b>Constat</b>	75 embâcles majeurs recensés sur les cours d'eau étudiés en aout 2016, soit environ						
<b>Objectifs de l'action</b>	Améliorer la continuité écologique sur les cours d'eau, améliorer le transport des sédiments d'amont en aval, faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation, limiter le phénomène d'érosion et de colmatage des cours d'eau						
<b>Public &amp; Territoire cible</b>	territoire du siasebre						
<b>Descriptif et calendrier de l'Action</b>		<i>Coût unitaire</i>	A1	A2	A3	A4	A5
			420	420	420	420	420
		Unité	15	15	15	15	15
75 embâcles majeurs recensés sur les cours d'eau étudiés en aout		<i>coût</i>	6300	6300	6300	6300	6300
La possibilité de mise en berges de l'embâcle est systématiquement envisagée: coupe de la tête et ancrage parallèlement à la berge par des pieux. Seuls les embâcles susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les biens, ou de modifier de manière significative le régime hydraulique du cours d'eau sont concernées							
<b>Liens actions</b>							
<b>Indicateurs de suivi</b>		nombre d'embâcles retirés en année n + 5					
<b>Objectifs de résultats</b>		avoir retirés tous les embâcles identifiés en aout 2016					
<b>Impact attendu sur</b>		De --- à +++					
<b>Appuis techniques possibles et</b>		ONEMA DDT23					
<b>Engagement des partenaires</b>							
<b>Maître d'ouvrage</b>		<b>SIASEBRE</b>					
			A1	A2	A3	A4	A5
<b>Coût</b>		31 500,00 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €
<b>Financiers et taux de financement</b>							
		Agence de l'eau	3 780 €	3 780 €	3 780 €	3 780 €	3 780 €
		Région Nouvelle	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
		Conseil Général	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Autofinancement	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
		OPA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

## **ANNEXE 05 : Composition du comité de pilotage**

- Présidente du SIASEBRE
- Maires des 15 communes du SIASEBRE
- Préfet de la Creuse
- Président de la Communauté de communes Ouest Creuse
- Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
- Président de la Fédération de pêche de la Creuse
- Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Creuse
- CEN Limousin
- Président du CPIE des Pays Creusois
- Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Président de la Région Nouvelle Aquitaine
- Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Directeur DDT23
- Agence Française pour la Biodiversité
- Président de l'AAPPMA de La Sédelle
- Président de l'AAPPMA de Crozant,
- Président du GDA de La Souterraine
- Présidente du Syndicat Mixte de la Fôt
- Président d'EVOLIS 23
- Directeur DDSPP23

**ANNEXE 06** : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

➤ **Nom du maître d'ouvrage :Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle, Cazine, Brézentine**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
<b>Travaux de restauration</b>	407 000	407 000	60 %	244 200	40 020	48 720	54 720	54 720	46 020
<b>Travaux continuité écologique</b>	79 000	79 000	80 %	63 200	/	/	20 000	20 000	23 200
<b>Etudes continuité écologique</b>	100 000	100 000	80 %	80 000	40 000	40 000	/	/	/
<b>Communication- information</b>	6 900	6 900	60 %	4 140	1 200	1 500	480	480	480
<b>Suivi qualité</b>	20 500	20 500	60 %	12 300	900	3 600	2 100	2 100	3 600
<b>Bilan-évaluation</b>	50 000	50 000	80 %	40 000	/	/	/	/	40 000
<b>Animation</b>	358 000	358 000	60 %	214 800	37 200	44 400	44 400	44 400	44 400
<b>TOTAL</b>	1 021 400	1 021 400		658 640	119 320	138 220	121 700	121 700	157 700

➤ Nom du maître d'ouvrage : la chambre d'agriculture de la Creuse (CA 23)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Animation sur zones humides agricoles	71 700	60 000	60 %	36 000	1 800	12 600	10 800	9 000	1 800
Accompagnement collectif	32 640	32 640	60 %	19 584	2 448	2 448	4 896	4 896	4 896
Diagnostics individuels d'exploitation	72 000	72 000	80 %	57 600	9 600	12 000	12 000	12 000	12 000
Accompagnement individuel	49 500	49 500	60 %	29 700	7 500	9 000	4 200	4 500	4 500
Communication agricole	8 568	8 568	60 %	5 141	980	0	0	0	4161
<b>TOTAL</b>	<b>234 408</b>	<b>222 708</b>		<b>148 025</b>	<b>22 328</b>	<b>36 048</b>	<b>31 896</b>	<b>30 396</b>	<b>27 357</b>

➤ Nom du maître d'ouvrage : Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CENL)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux restauration ZH	69 000	69 000	60 %	41 400	7 200	10 800	12 600	3 600	7 200
Acquisition Foncière	39 500	39 500	80 %	31 600	6 800	6 800	6 000	6 000	6 000
Etudes Plan de Gestion	69 900	69 900	80 %	55 920	18 000	8 160	8 320	8 480	12 960
Animation	89 050	89 050	60 %	53 430	10 320	10 500	10 680	10 875	11 055
<b>TOTAL</b>	<b>267 450</b>	<b>267 450</b>		<b>182 350</b>	<b>42 320</b>	<b>36 260</b>	<b>37 600</b>	<b>28 955</b>	<b>37 215</b>

➤ **Nom du maître d'ouvrage :Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA23)**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux restauration	42 000	42 000	60 %	25 200	5 040	5 040	5 040	5 040	5 040
Travaux entretien	8 000	8 000	40 %	3 200	/	800	800	800	800
Travaux continuité écologique (effacement)	45 000	45 000	80 %	36 000	/	36 000	/	/	/
Travaux continuité écologique (aménagement)	50 000	50 000	60 %	30 000	/	/	/	15 000	15 000
Etudes continuité écologique	7 500	7 500	80 %	6 000	/	2 400	3 600	/	/
Animation	32 500	32 500	60 %	19 500	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900
<b>TOTAL</b>	<b>185 000</b>	<b>185 000</b>		<b>119 900</b>	<b>8 940</b>	<b>48 410</b>	<b>13 340</b>	<b>24 740</b>	<b>24 740</b>

➤ **Nom du maître d'ouvrage :Ville de la Souterraine**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux restauration	55 000	55 000	60 %	33 000	6 000	12 000	/	/	15 000
Travaux restauration ZH	12 500	12 500	60 %	7 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Etude	25 000	25 000	80 %	20 000	/	20 000	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>92 500</b>	<b>92 500</b>		<b>60 500</b>	<b>7 500</b>	<b>33 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>16 500</b>

➤ Nom du maître d'ouvrage : ESCURO CPIE des Pays Creusois

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
<b>Travaux entretien</b>	40 500	40 500	40 %	16 200	5 800	2 600	2 600	2 600	2 600
<b>Communication - sensibilisation</b>	4 000	4 000	60 %	2 400	300	600	600	600	300
<b>TOTAL</b>	44 500	44 500		18 600	6 100	3 200	3 200	3 200	2 900

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.  
 Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2013-2018).  
 Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.